

REPUBLIQUE FRANCAISE

1 Place Fontenoy - 75350 PARIS 07 SP

MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA SANTE
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

PARIS, le

18 OCT. 1990

Direction de l'Action Sociale

Sous Direction Famille Enfance
et Vie Sociale

BUREAU F.E. 3

Personne chargée du dossier :

Anne OUI

Emmanuel JANCOVICI

Poste : 47.65.28.29

47.65.27.85

AO
Copie RL fait
MLA

NOTE

à

L'attention de Madame JEANNET
Conseiller technique au cabinet du Ministre des Affaires Sociales
et de la Solidarité

OBJET : Roumanie

Je vous adresse ci-joint le compte rendu de la première réunion du groupe de travail chargé d'une réflexion sur une contribution possible de l'administration aux actions destinées aux enfants placés en orphelinat en Roumanie.

Par ailleurs, dans la mesure où, selon les informations fournies par mes interlocuteurs au ministère des affaires étrangères, devraient être examinées lors de la réunion du 23.10 les conditions dans lesquelles pourrait être envisagée l'adoption d'enfants roumains par des candidats français, je vous transmets les observations qu'appelle de ma part ce problème.

1/ La politique française en matière d'adoption, tant des pupilles de l'Etat que d'enfants étrangers, consiste depuis plusieurs années à orienter l'organisation de cette institution en priorité comme une réponse aux besoins d'enfants sans famille. Dans cette perspective, s'agissant des enfants roumains en établissements, l'adoption ne peut être envisagée que pour ceux pour lesquels elle répond à un besoin préalablement évalué. Ceci suppose en particulier que les situations de ces enfants soient tout à fait claires, tant du point de vue social (liens avec la famille) que juridique (statut permettant ou non l'adoption). En tout état de cause, l'adoption de ces enfants par des français ne pourrait se faire que conformément aux lois roumaines régissant cette institution - comme dans toute démarche d'adoption dite internationale.

- 2 -

Une coopération juridique concernant le statut des enfants des établissements roumains s'avérera peut-être utile.

2°/ La mise en oeuvre de projets d'adoption d'enfants présentant des troubles sérieux - tous les rapports sur les établissements roumains indiquant l'état de grandes carences de ces enfants - devrait être très rigoureusement préparée par des professionnels compétents, intervenant auprès des adoptants et des enfants. Une telle préparation conditionne la réussite de projets dont les risques d'échec ne doivent pas être négligés comme nous l'ont rappelé plusieurs services départementaux de l'enfance.

3°/ L'adoption ne peut donc être qu'une réponse parmi les nombreuses actions d'aide que la coopération internationale devrait mettre en oeuvre en direction des établissements d'enfants roumains, dont la situation de grande détresse appelle un réel effort de solidarité. L'expérience française en matière de protection sociale et sanitaire de l'enfance nous permet de disposer de savoir-faire spécialisés, tant pour la prise en charge d'enfants en collectivité que pour l'organisation de placements familiaux, qui peuvent être mobilisés sur des projets adaptés aux problèmes de la Roumanie et menés à long terme.

4°/ Toute action médiatique de sensibilisation du grand public mettant en avant l'adoption comme première réponse au problème des mineurs roumains en établissement (voir document joint) aurait des effets contraires aux intérêts bien compris de ces enfants et irait à l'encontre de la déontologie française sur ces questions. Dans le secteur de l'adoption, l'impact des actions médiatiques est très grand : tout appel télévisé est de nature à générer des mouvements de générosité ne répondant pas aux besoins précisément évalués des enfants (voir § 2°). En outre, dans notre contexte national d'excédent des candidatures d'adoptants par rapport aux besoins des enfants français en recherche de famille adoptive, une telle opération ne serait pas saine.

C'est pourquoi il convient de faire valoir les graves effets qu'aurait une telle initiative et de rappeler que les enfants roumains pour lesquels ce projet serait souhaitable peuvent parfaitement être adoptés selon les procédures en vigueur en dehors de toute action médiatique; la mission de l'adoption internationale a, à cet égard, déjà délivré à ce jour, et sur 4 mois, 145 visas pour l'entrée en France d'enfants roumains adoptés. En outre la mission s'emploie à habiliter des oeuvres d'adoption qui mettront à disposition des enfants qui en ont besoin leurs compétences d'intermédiaires, apportant de bonnes garanties à la réussite des projets dans un contexte si délicat.

Vous trouverez ci-joint, un document d'information sur les procédures en vigueur pour la mise en oeuvre en France d'adoption d'enfants étrangers.

Le Directeur de l'Action Sociale

Michel THIERRY

Sans vouloir apparaître comme se déterminant par rapport et contre des initiatives médiatiques type Téléthon de l'adoption, je crois important de rappeler posément la doctrine en la matière (et tout ce qu'elle permet)

et qui ne
sont pas toujours
sans troubles pour
un vrai projet
d'adoption. Or
les échecs dans
ce domaine sont
massifs, pour
les enfants
comme pour les
parents.

MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ,
DE LA SANTÉ
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
Sous-Direction Famille,
Enfance et Vie Sociale
- Secrétariat -

Paris, le

1, Place de Fontenoy
75700 - PARIS

Personne chargée du dossier :
M. JANCOVICI

Tél. : 47.65.27.85.

Télécopie : 47.65.28.99 - Télex : 206.355

COMpte RENDU DE LA PREMIERE REUNION
DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'UNE REFLEXION
SUR UNE CONTRIBUTION POSSIBLE DE L'ADMINISTRATION AUX ACTIONS DESTINEES
AUX ENFANTS PLACES EN ORPHELINAT EN ROUMANIE

1. M. JANCOVICI ouvre la première réunion du groupe de travail chargé d'une réflexion sur une contribution possible de l'Administration aux actions destinées aux enfants placés en orphelinat en Roumanie en rappelant l'objectif de ce groupe.

1.1. Le groupe est constitué à l'initiative du Directeur de l'Action Sociale qui a sollicité la Direction Générale de la Santé. Il bénéficie par ailleurs d'experts extérieurs à l'Administration. Son objectif est de proposer ce que pourrait être le concours de l'Administration Française, concours apporté aux Autorités Roumaines face à la situation des enfants placés en orphelinat en Roumanie. C'est dire que ce travail constitue pour le moment un travail interne à l'Administration, destiné au Ministre qui pourra s'en saisir en fonction des sollicitations des autorités roumaines.

M. JANCOVICI rappelle que par définition un Ministère n'est pas une ONG, que le Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité se doit de respecter les différents partenaires ministériels en charge de ce problème (Action Humanitaire, Affaires Etrangères). C'est dire que le travail du groupe ne peut porter que sur des aides d'Administration à Administration et en particulier pour :

- apporter une contribution à la mise en place de législation et de pratiques réglementaires ;
- apporter un savoir faire pour organiser des services du type ASE, PMI, etc... ;
- aider à la mise en place d'instruments de formation ;
- aider à la mise en place d'établissements spécifiques.

Ces apports peuvent éventuellement contribuer à la définition d'une stratégie spécifique de prise en charge de ces enfants.

.../...

1.2. Le travail à réaliser concerne l'ensemble des enfants qui se trouvent dans ces orphelinats.

Une série de questions apparaît comme devant être proposée au groupe de travail pour établir son "diagnostic" et définir des choix qui pourraient être proposés au Gouvernement Roumain. Ces questions portent sur :

- l'histoire de ces enfants : qui sont-ils, comment sont-ils arrivés là, quel est le statut de ces enfants, ont-ils un nom ?
- quel est leur état ? quels pronostics peut-on faire compte tenu de leur situation actuelle ?
- quel est l'état de la Roumanie (économique, social, culturel) ? Quel est le rapport de la Roumanie aux enfants ? Quel est le statut de l'enfance dans ce pays ?
- Compte tenu de ces situations, que convient-il de faire ? Que faire dans l'urgence ? Que faire à court terme ?
- Compte tenu de la situation exceptionnelle rencontrée en Roumanie, convient-il d'abandonner les "repères classiques" du travail en la matière ou au contraire de s'y tenir fermement ?

2. Après un tour de table permettant une présentation de l'ensemble du groupe et permettant aussi de rendre compte de la situation en Roumanie, la réunion se poursuit et porte sur l'histoire de ces enfants. M. JANCOVICI rappelle cette nécessaire approche pour éviter de prendre le risque de reproduire pour ces enfants ce qu'ils ont déjà vécu.

Mme APPELL modère les interprétations et les jugements portés sur la situation en Roumanie en rappelant la situation des institutions françaises après la fin de la deuxième guerre. Elle insiste en particulier sur l'absence de cadre légal pour la prise en charge de ces enfants et le peu de moyen disponible au plan sanitaire à l'époque. Les enfants abandonnés n'intéressaient alors personne et aucune parole ne venait les protéger.

Un certain nombre d'interrogations sont portées sur la fonction que représente aujourd'hui et en France la situation de ces enfants : conserver l'image de parents idéaux.

En matière d'urgence et compte tenu de la difficulté de transformer tout de suite la possibilité que des personnels français (et autres) aillent travailler en Roumanie apparaît comme possible pour peu que ces personnels soient réellement préparés à cette mission.

La question du rapport de la Roumanie à l'enfant ne se trouve pas résolue lors de cette réunion mais elle apparaît comme assez centrale pour continuer à être interrogée par le groupe. Elle peut en tout cas trouver au plan pratique une solution par le développement massif des méthodes de contraception et d'avortement propres à permettre aux femmes roumaines une évolution de leur rapport à la maternité. Il apparaît enfin nécessaire de travailler sur une politique de l'enfance.

.../...

La question de l'adoption se trouve posée. Pour ce qui concerne l'avenir et éviter l'entrée des enfants en orphelinat, il paraît nécessaire de favoriser le développement des gardes à domicile et des placements familiaux. Pour ce qui concerne la situation présente des enfants actuellement en orphelinat, la priorité au plan de l'adoption semble bien être le développement d'une adoption nationale, par les roumains eux-mêmes et à cet égard une collaboration au plan du savoir faire paraît nécessaire entre la France et la Roumanie. Au plan de l'adoption internationale, une réflexion sera menée, avec l'accord du groupe, entre Mme APPELL et M. JANCOVICI (le travail en la matière n'ayant pas vocation à se substituer aux actions menées par la Mission Adoption Internationale des Affaires Étrangères).

Au plan d'une stratégie de travail avec la Roumanie, le pluralisme des méthodes apparaît nécessaire. Ce pluralisme doit constituer dans sa manière d'être un "étayage culturel" qui doit trouver son incidence au plan des comportements individuels et collectifs.

Par ailleurs, compte tenu de l'afflux d'experts et autres personnages dans ce pays, le groupe insiste pour qu'une coordination ferme "contrôle" en France les allées et venues dans ce pays.

La possibilité à partir du travail qui pourrait être mené en Roumanie de sortir des modèles de coopération internationaux est relevée. A cet égard la création "d'espace transitionnel" apparaît souhaitable. Elle pourrait trouver son pendant au plan de la formation, des associations françaises permettant la création de structures de formation en Roumanie.

Diverses autres questions sont abordées, diverses propositions sont faites, en particulier :

- l'importance du droit propre à donner un statut à ces enfants
- la fonction de la mémoire et la possibilité de créer pour ces enfants un mémorial
- l'importance de la génétique dans le fond culturel roumain
- etc.....